

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre la modalité d'exercice du temps de travail et la quotité

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_QUO_DIQU01	Contrôle de cohérence entre la modalité d'exercice du temps de travail et la quotité
-------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Le contrôle concernant la quotité de travail se déclenche uniquement si la nature du contrat est renseigné à :

- 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé du bloc « Nature du contrat » S21.G00.40.007,
- 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé du bloc « Nature du contrat » S21.G00.40.007.

Le contrôle se fait en deux temps :

1) Si, pour un même contrat, la quotité de travail (bloc DSN : S21.G00.40.013) est inférieure à la durée légale du travail ou à la durée de référence (**si cette dernière est inférieure à la durée légale**) alors le bloc modalité d'exercice du temps de travail (bloc DSN : S21.G00.40.14) ne doit pas être renseignée avec la valeur « 10 - temps plein », mais avec la valeur « 20 – temps partiel »,

2) Si, pour un même contrat, la quotité de travail (bloc DSN : S21.G00.40.013) est supérieure ou égale à la durée légale du travail ou à la durée de référence (**si cette dernière est inférieure à la durée légale**) alors le bloc modalité d'exercice du temps de travail (bloc DSN : S21.G00.40.14) doit être renseignée avec la valeur « 10 - temps plein », sinon anomalie.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
<i>N/C</i>	<i>N/C</i>	<i>N/C</i>	<i>S21.G00.40 – Contrat</i>	<i>S21.G00.40.007 – Nature du contrat</i>	<i>03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)</i>
				<i>S21.G00.40.011 – Unité de mesure de la quotité de travail</i>	<i>10 - heure 12 – journée 20 – forfait jour 21 – forfait heure</i>
				<i>S21.G00.40.012 – Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié</i>	<i>151.67h</i>
				<i>S21.G00.40.013 - Quotité de travail du contrat</i>	<i>151.67h</i>
				<i>S21.G00.40.014 - Modalité d'exercice du temps de travail</i>	<i>10 - Temps plein</i>
				<i>S21.G00.40.026 - Statut d'emploi du salarié</i>	<i>99 - Non concerné</i>

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN

Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN

Site net-entreprises.fr – fiche consigne 2391 - fiabilisation de la quotité de travail

[Sur net-entreprises.fr](http://Site net-entreprises.fr) - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

